



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 11 octobre 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	7	0	8

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Sophie DEROUET

Absent(s) excusé(s) : Frédéric ATTHAR (pouvoir à Sébastien RAGOT), Christian GARNIER & Emmanuelle MORICE (pas de pouvoirs donnés).

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

2022-50 – Débat sur le PADD _ Orientations générales et PV des débats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article 153-12

Vu la délibération n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 de la CCMA optant pour l'élaboration d'un P.L.U.I. valant S.CO.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7

Vu la délibération n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 de la CCMA prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2019CCMA071 du 17 octobre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'une des 6 pièces du PLUi. Il expose le projet politique du territoire en matière d'aménagement. Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels et les grandes orientations des politiques sectorielles (logement, déplacement, loisirs, cadre de vie, environnement...).

Considérant la séance de la CDPENAF du 20 janvier 2021 au cours de laquelle la CCMA a exposé son projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT).

Considérant que le scénario démographique affiché à l'horizon 2035 de + 1.16 % / an apparaissait très volontariste au regard de l'évolution démographique négative du territoire. La CDPENAF a donc incité la CCMA à revoir à la baisse le scénario démographique en se basant sur les scénarios des PLUi voisins

Considérant le COPIL PLUi du 29 mars 2021 exposant et validant le nouveau scénario de + 0,3 % / an d'augmentation de la population.

Madame le Maire expose aux élus du conseil municipal la synthèse du PADD.

Le projet de territoire dans le PLUi se structure autour de l'objectif principal de tendre vers 17 000 habitants à échéance 2037.

TITRE I/ Les stratégies de développement pour conforter l'attractivité

I/ Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains

II/ Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable

III/ Favoriser le recours aux mobilités alternatives

IV/ Promouvoir l'essor des activités économiques

V/ Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois

TITRE II/ La réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement territorial

I/ Les 41,3 hectares consommés entre 2011-2021

II/ Une stratégie d'accueil économe en utilisation du sol

A/ Le souhait d'accueillir environ 750 nouveaux habitants d'ici 15 ans

B/ 50 logements neufs valorisant la stratégie de mobilisation des dents creuses

C/ 166 logements neufs à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine

D/ Le renouvellement de la friche urbaine de la gare de Pré-en-Pail Saint-Samson

E/ Inventaire en zones agricoles, naturelles ou forestières, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

F/ Synthèse

III/ Le développement des activités économiques retenus sur 19 hectares

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le débat est ouvert

CONSIDERANT le Procès-verbal des débats joint

Le Conseil de Communauté, après clôture des débats par le Maire

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Débat

DE PRENDRE ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat est retranscrit sur le PV en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

LE HAM, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Diane ROULAND

